



**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le mercredi 06 janvier 2021 à 20 h 30
dans la salle des fêtes**

Convocation du 24 décembre 2020

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, Mme MEUNIER Ophélie, Mme CHAFFRAIX Nathalie.

Absents

M. PITHON Aurélien, M. PECYNY Vincent, M. BOULARD Jaki, M. DARFEUILLE-ACCARD Frédéric, excusés

Secrétaire :

Mme MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

Délibérations :

1/ Avis sur la demande d'acquisition d'un excédent de voirie communale dans le village des Grands Mas aux abords des parcelles cadastrées section B n° 696 et 697 appartenant à Monsieur DAUBANAY Pierre.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande adressée par Monsieur DAUBANAY Pierre pour l'acquisition d'un excédent de voirie communale jouxtant sa propriété (parcelles cadastrées section B n°696 et 697) située 9, route du Général De Gaulle (village des Grands Mas).

Cette demande est émise afin de régulariser l'emprise de l'installation d'assainissement individuel et de permettre la rénovation des bâtiments avec plus de facilités.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre,

- donne son accord pour la vente de cette excédent de voirie à Monsieur DAUBANAY Pierre sous réserve du résultat favorable de l'enquête publique obligatoire suivi du bornage par un géomètre
- fixe le prix de vente à 2 € du m² pour cette portion de délaissé.
- précise que les frais de géomètre, d'enquête publique, d'acte notarié ou administratif et de publicité seront à la charge du demandeur.

Questions diverses :

1/ Demande de coupe de bois sur des parties du domaine communal

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des deux demandes reçues pour une autorisation de coupe de bois sur des parties du domaine communal pour la campagne 2020/2021.

Elles concernent Madame GUILLOT Yvette habitante de La Croix Blanche et Madame ANTUNES Fatima habitante des Couennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord à ces deux demandes et rappelle que les bénéficiaires devront être couverts par une assurance au titre de la responsabilité civile et laisser les lieux propres après exploitation.

Le bois à prélevé sera indiqué aux demandeurs par la mairie.

A LA CELLETTE, le 06 janvier 2021

Le Maire,